

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB

Excusés : Georges LOUVARD (pouvoir à Annick De Montandon), Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Nombre de présents : 10 Nombre d'excusés : 5
Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Marc Rumello secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

3. COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n°2024-01

Rapporteur : Daniel Gagnon

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion établi par les services de la DDFiP et rappelle que celui-ci est à disposition des conseillers.

2023	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 224 285,44 €	2 032 561,71 €	808 276,27 €	4 830 519,95 €	5 638 796,22 €
Investissement	3 181 104,35 €	1 939 636,79 €	-1 241 467,56 €	1 843 667,44 €	602 199,88 €

Il souligne le niveau très important d'investissement atteint en 2023, dû au chantier de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°2024-02

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu les délibérations n°2023-07, 2023-13 et 2023-28 approuvant et modifiant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 dressé par ses services.

2023	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 224 285,44 €	2 032 561,71 €	808 276,27 €	4 830 519,95 €	5 638 796,22 €
Investissement	3 181 104,35 €	1 939 636,79 €	-1 241 467,56 €	1 843 667,44 €	602 199,88 €

Également, les restes à réaliser, à reporter sur le budget 2024, se composent comme suit :

- Dépenses : 973 525,63 €
- Recettes : 1 742 273,00 €

Mme Bueno-Geley demande à quoi correspondent les restes à réaliser positifs. Il lui est répondu qu'il s'agit des subventions d'équipement restant à percevoir.

Après avoir présenté ces résultats, le Maire quitte la séance.

Francisque Teyssier est désigné, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Il constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate que les résultats de compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2023

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération n°2024-03

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu les résultats du compte administratif et des restes à réaliser 2023,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Il rappelle les résultats 2023 et constate que le déficit constaté sur l'exercice précédent en investissement est supérieur au solde positif des restes à réaliser dépasse. 472 720,19 € doivent donc être pris du report positif du fonctionnement et placés au compte 1068 au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les reports suivants au budget communal 2024 :

- R002 (fonctionnement) : 5 166 076,03 €
- Compte 1068 (investissement) : 472 720,19 €
- R001 (investissement) : 602 199,88 €

6. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Délibération n°2024-04

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1636B sexies, I.- 4.,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 22 ans. Il propose de ne pas augmenter les taux de taxes foncières en 2024.

Toutefois, compte tenu du taux exceptionnellement bas par rapport à la moyenne départementale et de la loi de finances pour 2024 instaurant une dérogation à la règle de lien entre les taux, il propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants au maximum autorisé, passant celle-ci de 7,50 % à 8,56 %.

Le Maire informe avoir participé à une réunion à Marseille entre les maires et Eric Woerth, envoyé du gouvernement, au cours duquel a notamment été demandé la décorrélation des taux de fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

	Taux communaux 2024	<i>Taux communaux 2023</i>	<i>Taux moyens (BdR) 2023</i>
		<i>Pour information</i>	<i>Pour information</i>
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres (THS)	8,56 %	<i>7,50 %</i>	<i>33,21 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,05 %	<i>23,05 %</i>	<i>44,20 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	20,89 %	<i>20,89 %</i>	<i>43,67 %</i>

- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

7. BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2024-05

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-14 approuvant le passage à l'instruction budgétaire M57,

Vu les délibérations précédentes approuvant les résultats 2023, leur affectation et les taux communaux de fiscalité locale,

Vu le projet de budget primitif et sa note budgétaire transmis aux conseillers douze jours francs avant la présente réunion,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour l'année 2024. Il rappelle que la présentation du budget 2024 a légèrement évolué par rapport à 2023 du fait du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il indique les dépenses de personnel devraient être stables considérant qu'aucune revalorisation n'étant pour le moment prévue en 2024.

Il présente la liste des travaux prévus en 2024. Il évoque la question de l'achat de terrains chemin de Campréoux. Mme Hervy demande si le projet d'extension de la voie verte est toujours d'actualité. M Teyssier indique qu'il s'agit de travaux métropolitains et qu'ils n'auront pas lieu cette année. Le projet de padel est mis en attente. Le Maire indique avoir été informé de l'attribution de subventions pour une coupe de bois Cros de Nivelles, la rénovation du toit de l'école et un dossier d'opération façades. Enfin, il informe que la Métropole va procéder à la réfection en pavé de la place des Aires. Une réflexion sera menée pour paver, dans un second temps, la rue du Baou le long de la médiathèque. M Colomb demande si la voie d'accès aux bacs de tri sera aussi concernée. Le Maire lui répond que oui.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 345 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 122 500,00 €
014 - Atténuation de produits	75 000,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	406 629,37 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	150 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	480 000,00 €
023 - Virement en investissement	2 900 000,00 €
042 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
Total	6 664 129,37 €

RECETTES	
002 - Résultat reporté R002	5 166 076,03 €
70 - Produit des services	51 060,00 €
73 - Impôts et taxes	1 402 116,00 €
74 - Dotations et participations	4 777,34 €
75 - Autres produits gestion cour.	40 100,00 €
Total	6 664 129,37 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16 - Remboursement emprunts	20 000,00 €
20 - Immobilis. incorporelles	100 000,00 €
204 - Subv d'équipement versées	150 000,00 €
21 - Immobilis. corporelles	4 327 542,33 €
23 - Immobilisations en cours	300 000,00 €
45 - Opé pour compte de tiers	50 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2023	973 525,63 €
Total	6 471 067,96 €

RECETTES	
001 - Résultat reporté R001	602 199,88 €
1068 - Excédent de fonct capitalisés	472 720,19 €
10 - Dotations, fonds et réserves	153 874,89 €
021 - Virement du fonctionnement	2 900 000,00 €
45 - Opé pour compte de tiers	50 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2023	1 742 273,00 €
Total	6 471 067,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder aux virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel
- Approuve le Budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2024-06

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,

Vu le budget communal 2024, et notamment son article 6574,

Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

Mme Hervy et M Rumello quittent la séance le temps du traitement de ce point.

M Teyssier présente les propositions de subvention aux associations pour cette année :

Organismes	Subvention 2024	subvention 2023 (pour info)
APPAT (pêche)	320 €	320 €
ARAC (anciens combattants)	350 €	300 €
Aumônerie de Saint Chamas	200 €	/
Bicross Club de Cornillon	3 500 €	3 500 €
Block Evasion	500 €	1 800 €
Société de Chasse	2 000 €	3 000 €
Club sportif et culturel	700 €	500 €
Office du tourisme et de la culture	10 000 €	10 000 €
Shaolin Kung fu	2 100 €	2 500 €
Syndicat des arrosants	900 €	900 €
Total	20 570 €	

Le Maire évoque ces choix et fait le point sur la situation de l'association de l'Office de tourisme et de la culture après avoir assisté à leur assemblée générale. Il se réjouit de la nouvelle dynamique qui semble s'être créée.

Il informe que le concert jazz de cette année le 19 juillet sera assuré par Ana Popovic tandis que l'orchestre philharmonique se produira le 20 juillet. Les fêtes votives reviendront mi-septembre dans un nouveau format avec feu d'artifice, manège place des Aires et apéritif mairie. Concernant la fête du rosé début juin, un apéritif à destination des nouveaux arrivants pourrait être organisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions figurant au tableau présenté ci-dessus, à condition que chaque bénéficiaire :
 - Respecte les dispositions du contrat d'engagement républicain
 - Soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
 - S'engage à informer la commune de l'arrêt de l'activité subventionnée

En cas de non-respect de ces conditions, la subvention concernée sera proratisée (à la date du jour suivant la dernière activité effectuée sur la commune) ou retirée.

- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2024-07

Rapporteuse : Annick De Montandon

Vu le budget primitif 2023, et notamment son article 657362,

Les résultats 2023 du CCAS font apparaître un excédent total de 7 417,96 €. Il est proposé de maintenir la subvention communale à 15 000 €. Le montant versé pourra être réduit en fonction des besoins financiers réels du centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux
- Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée en conséquence

10. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MATHILDE GROS

Délibération n°2024-08

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le budget primitif 2024, et notamment son article 6238,
Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société Mathilde Gros,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif entre la commune et la cycliste sur piste Mathilde Gros pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 2 500 €.

M Teyssier évoque également la possibilité de transmettre, comme pour les JO de Tokyo, les courses de Mathilde Gros à l'Oppidum avec la création d'une « fanzone ». Salon de Provence ne prévoit pas et il a pris contact avec une association salonnaise. L'association pourrait organiser l'ensemble de l'évènement. Il est décidé d'attendre les qualifications olympiques de mai et la proposition de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat sportif avec Mathilde Gros, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

11. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE, LIEU-DIT VERDELET

Délibération n°2024-09

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le projet de convention de servitude de passage et son plan en annexe,

Mme Bueno-Geley quitte la séance.

Dans le cadre de l'urbanisation du sud du hameau des Grandes bastides, une voie privée va être aménagée permettant de relier le chemin des Grandes bastides et le chemin Félibrige. Il est proposé de conclure une servitude au profit de la commune afin de permettre le passage des véhicules chargés d'une mission de service public.

M Teyssier propose de nommer cette voie privée afin de faciliter l'adressage. Plusieurs noms sont évoqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude de passage, telle qu'annexée, au profit de la commune
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

12. ACQUISITION DES PARCELLES C265-267-1012, LIEU-DIT LES COSTES

Délibération n°2024-10

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,

Mme Bueno-Geley revient en séance.

Dans le cadre de sa politique de préservation des terrains naturels et agricoles, il est proposé que la commune se porte acquéreuse auprès de la Safer de trois terrains, soit 4 990 m² pour un montant de 1 844 €. Ces parcelles se situent la colline surplombant le chemin des Costes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant de 1 844 € :

n° parcelle	Superficie (m ²)
C265	1 225
C267	2 305
C1012	1 460
Total	4 990

- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre
- Approuve la prise en charge des frais annexes demandés par la Safer
- Charge le Maire et ses adjoints de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

13. OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-11

Rapporteur : Francisque Teyssier

Afin d'atténuer l'effet « bloc » de la façade nord de la nouvelle maternelle, il est envisagé de planter plusieurs cyprès le long du bâtiment. Le bâtiment se trouvant en limite de propriété, une convention avec le voisin est proposée, à titre gratuit, afin de permettre la mise en place et l'entretien de ces arbres. Est évoqué la question de l'arrosage. Il a été convenu que l'eau serait fournie par le propriétaire. Le Maire précise que les arbres plantés seront des cyprès totems (longs et fins).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation par la commune de la parcelle C1116 telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

14. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération n°2024-12

Rapporteur : Annick de Montandon

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L811-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 février 2024,

Mme De Montandon rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- D'instaurer une communication sur ce sujet
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- D'aider à établir un programme annuel de prévention

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune. Ce document unique sera consultable en permanence au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le Document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé
- Charge le Maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de ce document et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

15. SUPPRESSION DE DEUX POSTES PERMANENTS

Délibération n°2024-13

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2023,

Il est proposé de supprimer deux postes permanents vacants, l'un suite à un avancement de grade fin 2023, l'autre suite à un départ à la retraite en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Supprime un poste d'adjoint technique créé par la délibération n°2004-77 du 10 décembre 2004
- Supprime un poste d'adjoint administratif créé par la délibération n°2015-77 du 25 novembre 2015
- Met à jour le tableau des effectifs en conséquence
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

16. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MIRAMAS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Délibération n°2024-14

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le projet de convention transmis par la commune de Miramas,

Considérant le départ de l'agent instructeur en poste,

Le départ du secrétaire général adjoint au 1^{er} avril et la difficulté de recruter un nouvel instructeur d'urbanisme a motivé le fait de solliciter la commune de Miramas pour la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les permis de construire, démolir, aménager et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) seraient instruits par le service urbanisme de Miramas en échange d'une rétribution financière de 7 000 € révisable par an. L'accueil, les déclarations de travaux, certificats d'urbanisme d'information (CUa) et suivi des infractions resteraient assurés par la commune. Il est ainsi proposé d'approuver la convention mettant en place cette mutualisation.

M Colomb s'inquiète du risque de perte de choix et du fait que Miramas pourrait privilégier ses propres dossiers aux nôtres. Le Maire indique que l'ancien secrétaire général adjoint suivra, à la mairie de Miramas, nos dossiers. Mme Hervy s'inquiète du non-remplacement immédiat de l'agent parti. M Colomb demande s'il s'agit d'une convention annuelle, le Maire répond que la convention est dénonçable à tout moment. Le Maire précise que l'agent qui arrivera pourra se former afin, à terme, d'assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mutualisation proposée par la commune de Miramas, ci-annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

17. CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX

Délibération n°2024-15

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le projet de convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,

Afin de financer la compétence déchets et favoriser le tri, la Métropole entend désormais faire payer aux communes une redevance spéciale basée sur le volume produit d'ordures ménagères ainsi que sur le nombre de passages en déchetterie. Une convention formalise ainsi ces nouvelles modalités de prise en charge des déchets municipaux. Un choix est à faire par la commune :

- tarif par litre de déchets (estimation à 4 000 € par an)
- tarif par habitant, sous réserve de mettre en place plusieurs mesures de réduction des déchets (estimation à 2 000 € par an)

Il est proposé d'approuver cette convention et privilégier le second mode de tarification étant donné qu'un grand nombre d'actions ont d'ores et déjà été mis en place et devraient permettre de satisfaire aux critères définis par la Métropole. M Teyssier évoque les actions déjà prises. Mme Bueno-Geley évoque la problématique du point d'apport volontaire des Grandes bastides. M Teyssier indique qu'aucune remontée n'a été faite en mairie pour permettre l'identification des contrevenants grâce à la caméra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, ci-annexée
- Opte pour un mode d'assujettissement sur base forfaitaire à l'habitant après satisfaction de huit critères d'action
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

18. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Délibération n°2024-16

Rapporteur : Daniel Gagnon

La Métropole a proposé aux communes membres de s'associer afin de bénéficier de prix plus avantageux pour l'achat de papier à imprimer. Il est ainsi proposé d'approuver la convention formalisant ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commandes avec la Métropole Aix Marseille Provence pour l'achat de papier de reprographie, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

19. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Délibération n°2024-17

Rapporteur : Daniel Gagnon

Comme chaque année, la Métropole transmet à ses communes membres son rapport annuel d'activités pour information. Il sera proposé de prendre acte de celui portant sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités 2022 de la Métropole Aix Marseille Provence

20. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020-12 :

28/12/23	Travaux de carrelage des toilettes de l'école primaire pour l'Eurl Emmanuel Fages pour un montant de 3 830 € ht
09/01/24	Travaux d'aménagement de concessions au cimetière du haut par la société Herent pour un montant de 21 000 € ht
09/01/24	Réparation du système de plancher chauffant à l'Oppidum par la société Teknotherm Isomix pour un montant de 6 450 € ht
16/01/24	Remise en état de la statue de la vierge enceinte par la conservatrice Anais Lechat pour un montant de 4 796 € ht
25/01/24	Réparation de la toiture du logement situé au-dessus du tabac-presse pour un montant de 6 490 € ht par la société Art du toit 13
26/01/24	Rénovation de la toiture de la cuisine de l'espace Pièle pour un montant de 8 810 € ht par la société Art du toit 13
20/02/24	Rénovation du chauffage à l'espace Pièle pour un montant de 24 898,26 € ht par la société BK+
01/03/24	Bail de location du logement situé au-dessus du tabac-presse
26/12/23	Renoncement à préemption (DPU, Safer, ENS) des parcelles :
26/12/23	A586-588-590-591-592-598-601-606, Camp Long
12/01/24	C1204, Village
12/01/24	C131, Caravasses
11/03/24	A424-425, Gargeane

21. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande si les élus ont eu connaissance de retours suite à l'expérimentation d'extinction de l'éclairage public. M Colomb et Bueno-Geley indiquent ne pas avoir eu de retours sur les Grandes bastides. Mme Hervy et M Colomb estiment que 23h est un peu tôt. Il est finalement convenu de maintenir cette mesure et de fixer les horaires à 0-6h.

M Teyssier rappelle que des boitiers vont être installés par la Métropole afin de permettre le pilotage de presque tous les secteurs d'éclairage public. Ceci devrait permettre de généraliser la baisse de la luminosité.

Mme Gerardot demande si les tags présents depuis des années sur le poste EDF du Belvezet pouvait être effacé. Il lui est répondu que le poste appartient à EDF mais que les services techniques verront ce qu'ils peuvent faire.

La séance est levée à 20h47.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci
peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de leur transmission au contrôle
de légalité et de leur publication

Le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel GAGNON